

MONTAGE-DEMONTAGE UTILISATION ET RECEPTION D'ECHAFAUDAGE ROULANT

OBJECTIFS :

Assurer le montage et démontage, la réception d'échafaudage roulant dans l'entreprise. Connaître la technologie de l'échafaudage, les instructions d'approvisionnement, de conditionnement et les instructions de vérification et d'entretien du matériel conformément à la réglementation.

PUBLIC

Travailleurs utilisant, montant et démontant des échafaudages roulants, et, en conséquence devant être instruits des mesures de prévention des accidents et des règles techniques
Accès à nos centres adapté aux personnes présentant des situations de handicaps

REGISTRE D'ACCESSIBILITE

PREREQUIS

Aptitude médicale au travail en hauteur

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Echafaudages : Articles R4323-69 à R4323-80 du code du travail.

Travail en hauteur : Articles R4323-58 à R4323-90 et R4141-15 du code du travail.

Formation à la sécurité : Articles L4141-2 et 4, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.

Recommandation CNAMTS R457.

QUALITES DE L'INTERVENANT

Formateur en prévention des risques professionnels, avec expérience de montage et de démontage d'échafaudage.

METHODES MOBILISEES ET MODALITES D'EVALUATION

ACTIVE, PARTICIPATIVE, DIDACTIQUE, MAGISTRALE.

Tour de table, échange des expériences vécues par les participants, les acquis théoriques sont évalués en fin de formation.

Le stage est évalué par les participants.

MOYENS PEDAGOGIQUES & SUPPORTS

Vidéoprojecteur, support de cours, brochures, film. La société met à disposition 1 ou 2 échafaudages roulants de plateau. Le salarié devra avoir ses E.P.I. ou l'employeur mettra à disposition des équipements antichutes.

PROGRAMME

1 – PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – GENERALITES

1. Statistiques nationales des accidents du travail.
2. Les accidents dus aux chutes de hauteur
- 3 Loi du 31 décembre 1991 et ses principaux décrets :
 - Les 9 principes généraux de prévention

2 – LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES ECHAFAUDAGES ROULANTS

1. Le code du travail
 - décret 2004-924 du 01/09/2004
2. La recommandation R457 du 10 mai 2011
3. Les obligations de l'employeur et des salariés
 - responsabilité civile
 - responsabilité pénale

3 - MESURES GENERALES DE SECURITE

1. Résistance et stabilité.
2. Mesures de protection collectives destinées à empêcher les chutes de personnes.
3. Mesures de protection collectives destinées à empêcher les chutes d'objets et de matériaux.
4. Mesures de protection individuelles.
5. Travaux exécutés par grand vent.

4 - DISPOSITIONS DIVERSES APPLICABLES AUX ECHAFAUDAGES

1. Répartition des charges.
2. Propreté et encombrement.
3. La notice de montage
4. Maintient de l'échafaudage en sécurité
5. Tenir compte de la co-activité sur les chantiers
6. Signaler les situations dangereuses

5 – VERIFICATION PERIODIQUE

1. Conditions d'exécution des vérifications
2. Examens susceptibles de faire partie des vérifications
3. Vérification avant mise ou remise en service
4. Vérification journalière
5. Vérification trimestrielle

6 – MISE EN SITUATION PRATIQUE

SUIVI

Assistance téléphonique pour l'employeur, les participants sur les sujets relatifs à la formation.

VALIDATION DE LA FORMATION

Attestation de formation professionnelle

DUREE

1 journée soit 7 heures

TARIF ET DELAI D'ACCES

Demandez-nous notre grille tarifaire ainsi que nos dates de formation

info@prematech-formation.fr